

# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

-----  
Séance du 23.01.03 Convocation du 16.01.2003

Compte rendu affiché le 27 Janvier 2003

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : Danielle BROSSARD

Réf. : BJ/LDA

**Objet : AVANCES SUR  
SUBVENTIONS 2003.**

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents	23
votants	27

**Présents :** M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT, Mme BOUHEY, MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER, Maires-Adjointes,

Mmes VEYRIER, BROSSARD, GLATARD, WYMANN, MARMONIER, MM. GONDELAUD, GOSSET, CHRETIN, Mmes PERRIN, DESVIGNES, MM. MACHURAT, BOUREZG, BELLOT, Mme LABASOR.

**Absents représentés :** M. MEYER par M. POINT - Mme ZULI par Mlle VEYRIER - Mme DURAND par Mme PERRIN - Mlle MILLET par M. MACHURAT.

**Absents excusés :** Mme BERRA et M. FERNANDES.

Monsieur le Maire-Adjoint délégué aux finances explique que Les associations qui bénéficient de subventions communales peuvent obtenir des avances sur celles-ci, lorsqu'en début d'exercice, le budget n'est pas encore voté.

Cette disposition est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la commune peut engager et mandater des dépenses de fonctionnement dans la limite de 25% de l'année antérieure, dans l'attente de l'adoption du budget de l'année. Dans ce cadre, deux demandes sont à examiner :

- ◆ Avance de 5 000 Euros pour l'A.S.I. (gestion de trésorerie)
- ◆ Avance de 1 500 Euros pour le Comité de Jumelage (organisation du prochain échange scolaire).

Il dit enfin, que ces avances ne préjugent en rien du montant définitif de la subvention qui sera attribuée par la Commune.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- Oui l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Décide d'accorder une avance sur les subventions 2003 de :
  - ◆ 5 000 Euros pour l'A.S.I. (gestion de trésorerie)
  - ◆ 1 500 Euros pour le Comité de Jumelage (organisation du prochain échange scolaire).
- Précise que ces dépenses figurent à l'article 6574 pour les associations précitées,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 23 janvier 2003

Le MAIRE  
Signé P. LAFFLY

Pour copie conforme,  
Le MAIRE ,

Délibération certifiée exécutoire :  
compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 14 Février 2003  
- de la publication le 15 Février 2003  
- Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 14 Février 2003